Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 029-212900559-20260206-DCM_2026_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER 2026 Délibération n° 2026-01

Nombre de conseillers en exercice : 23

L'an **deux mille vingt-six**, le **cinq février** à **vingt heures,** le Conseil Municipal de LE FOLGOËT, dûment convoqué le **trente janvier**, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Pascal KERBOUL, Maire.

Présents

Présents	**20**
Votants	**20**
Pour	**20**
Contre	
Abstentions	

Pascal KERBOUL, Odette CASTEL, Michel LE GALL, Emmanuelle LE ROUX, Stéphane LE ROUX, Gérard MAREC, Cécile GOUEZ, Jacques CARRIO, Nathalie FLOC'H, Jean-Noël LE MENN, Patrick ROUDAUT, Marie LE DU, Xavier LANSONNEUR, Emilie LE JEUNE, Xavier PENNORS, Caroline THOMAS, Yannick GUILLERM, Fabienne LEPOITTEVIN, Florian BUZARE, Gwenaëlle LE HIR

Absents excusés : 2

Céline GOUEZ et Olivier BERTHELOT donnent respectivement procuration à Stéphane LE ROUX et Gwenaëlle LE HIR.

Absent : 1

Rénato BISSON

Secrétaire de séance

Michel LE GALL

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 octobre 2025
- Décisions du maire
- Noël des agents – participation spectacle de Lesneven
- Noël des agents – action sociale
- Décision modificative – Concession Colbert
- Mutuelle – Labellisation – Participation de l'employeur
- Actualisation du tableau des emplois
- Tarifs communaux 2026
- Avenant prolongation PVD
- Participation à la Maison de l'enfance de Lesneven : renouvellement de la convention
- Rapport d'activité 2024 - SDEF
- Questions diverses

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2025.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 029-212900559-20260206-DCM_2026_01-DE

Pour extrait conforme au registre
Le FOLGOËT, le 06 février 2026

Le secrétaire de séance, Michel LE GALL	Le Maire, Pascal KERBOUL

MAIRIE DE LE FOLGOËT
29 (Finistère)

Le Maire de LE FOLGOËT informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES– 3 Contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.